



ARRÊTÉ portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du chantier eau/assainissement, à Saint-Pierre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 46 du 10 juin 1992 règlementant la circulation au droit des chantiers sur le réseau routier national dans l'agglomération ;

Considérant la demande de modification temporaire de la circulation et du stationnement, par l'Entreprise « Société des Travaux Publics », en date du 21 septembre 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la mise en œuvre des travaux de construction des réseaux eau et assainissement à Saint-Pierre, par l'Entreprise « Société des Travaux Publics », la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits, du 22 septembre 13 octobre 2023 inclus (plan joint) :

- Rue Albert Briand, entre les rues Sauveur Ledret et Louis Pasteur ;
- Rue Marcel Bonin, entre la rue Jacques Cartier et Amiral Muselier ;

Le secteur impacté, ainsi que les déviations de circulation, modifications de la signalisation, sont visibles sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les mesures d'exploitation (déviations ponctuelles, alternat, limitation de vitesse, interdiction de doubler...) seront mises en place par l'entreprise « Société des Travaux Publics ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

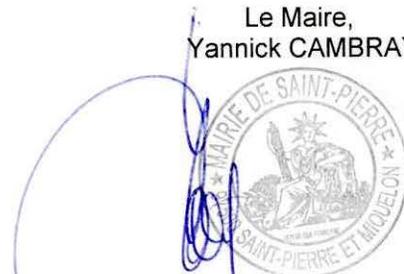
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En Mairie de Saint-Pierre, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois.

Notifié le : 21/09/23
(Date et signature) :



Le Maire,
Yannick CAMBRAY



PUBLIE ou NOTIFIÉ
Le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURE DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former : -soit un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Pierre – Hôtel de Ville, 24 rue de Paris, BP 4213, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ; -soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.
Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)
(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Construction des réseaux Eau et Assainissement 2023

Rue Albert Briand

Information Travaux : Plan de circulation du 22 septembre au 13 octobre inclus

